

PROCES VERBAL
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
5 AVRIL 2023

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER (proc de P GAILLARD), J DAUMAS, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUVE, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL (proc de JP LARDY), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIA), MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIEILHE (proc de S GENEST) et A LAURENT.

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, C FAURE, R KAPPEL, I NGUYEN, J SEBASTIEN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et M TAUPENAS.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Nombre de présents : 36

Nombre de procurations : 6

Le quorum est atteint (il est fixé à la moitié des membres soit $52/2=27$)

La séance est ouverte à : 19h32

Le secrétaire de séance est : J SOUBEYRAND

Le PV de la séance antérieure est : adopté à l'unanimité

I. ADMINISTRATION GENERALE

Motion relative à la régulation du loup et à la protection des troupeaux

Le Président indique que l'assemblée départementale, réunie en séance plénière le 17 mars dernier, a voté une motion relative à la régulation du loup et propose au Conseil Communautaire d'adopter une motion similaire.

Contexte de la motion

Dans le cadre de ses politiques publiques, la Communauté de Communes apporte son soutien au monde agricole, à l'élevage et au pastoralisme.

Le Parlement européen a adopté une résolution en date du 24 novembre 2022 sur la protection des élevages de bétail et des grands carnivores en Europe. Le Parlement « déplore les conséquences que les attaques de grands carnivores ont sur le bien-être animal, y compris les blessures, l'avortement, la diminution de la fertilité, la perte des animaux ou de troupeaux entiers et la mort de chiens de garde et invite la Commission et les Etats membres à tout mettre en œuvre pour éviter les souffrances et les dommages causés aux animaux d'élevage » et « reconnaît que les attaques de grands carnivores sont en augmentation dans toute l'Europe, qu'elles ont déjà fait des victimes humaines et qu'elles ont eu des effets négatifs pour les éleveurs ».

Alors que nos éleveurs sont en proie à de multiples attaques de loup, la France, au sein du Conseil de l'Union Européenne, par la voix de son gouvernement, a pris position contre cette proposition, au grand étonnement des élus et des professionnels des territoires touchés par cette prédation.

Concernant l'Ardèche

Les attaques du loup sur les animaux d'élevage ont été en augmentation entre 2021 et 2022. Selon l'office Français de la Biodiversité (OFB), en 2021 : 19 signalements d'attaques et de constats avérés avec 45 animaux indemnisés ; en 2022 : 31 signalements d'attaques et de constats avec 114 animaux indemnisés.

Ces attaques concernent les zones du Coiron où nous pouvons trouver environ 155 exploitations d'élevage d'ovins ou de caprins et la zone Gourdon – Mézilhac avec environ 145 exploitations.

La place de l'agriculture et principalement du pastoralisme dans l'économie et l'emploi est essentielle en Ardèche. Du fait du relief et de la présence importante de forêts (45% du territoire) et de petits lots d'animaux, les troupeaux sont, dans la plupart du temps, « non protégeables » car dispersés dans des parcours très étendus.

Il est indispensable que le Gouvernement engage plutôt une réflexion visant à prendre en charge le salariat des bergers dans les territoires pastoraux où la présence du loup est avérée. De plus, dans un territoire touristique où la randonnée et les activités de pleine nature sont présentes, d'autres conflits d'usages et risques pour l'homme sont apparus.

La présence permanente du loup (avec reproduction et développement de l'espèce, constitution de meutes) est incompatible avec la conduite locale de l'élevage extensif. La problématique de la prédation par les loups est particulièrement prégnante et cause la détresse des éleveurs : stress permanent pour eux comme pour leurs familles, inquiétude pour l'avenir, heures supplémentaires de travail non rémunérées, contraintes lourdes et surcoût importants imposés, indemnités non complètes... .

De plus, la densification de cultures pour essayer de pallier le déficit de pâturage transforme nos paysages essentiellement composés de prairies naturelles et de pâtures à forte diversité.

Les parcours où ne paissent plus de troupeaux de petits ruminants sont voués à la déprise agricole et à la fermeture inexorable des milieux. L'abandon de ces parcours entraîne un embroussaillage rapide de ces surfaces, la perte de leur biodiversité et une transformation visuelle de nos paysages.

L'agropastoralisme, pratique ancestrale d'élevage extensif sur des parcours et sa production de qualité, est remis en cause par les attaques.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte :

- Le risque de déclin de l'agriculture et du pastoralisme et par voie de conséquence touristique, essentielle à l'économie de nos territoires ruraux et au maintien des paysages ;
- La mise en cause de la viabilité des exploitations et le découragement pour les transmissions ou les installations nouvelles.

André LAURENT : d'accord sur la motion mais n'est pas d'accord sur le fait que le loup serait responsable de la déprise agricole et du déclin des exploitations. Il faut s'en référer au contexte économique.

Max TOURVIEILHE : d'accord mais il ne faut pas mettre des contraintes supplémentaires aux éleveurs qui connaissent déjà des difficultés.

Marc GUYON : le loup n'est pas présent que sur le Coiron puisque 2 bêtes ont été attaquées à Saint-Didier.

Max TOURVIEILHE si on ne fait rien chaque année le nombre de bêtes attaquées est multiplié par 3.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette motion relative à la régulation du loup et à la protection des troupeaux d'élevage et demande :

- L'ouverture de négociations visant à reconsidérer le statut du loup au niveau européen, l'espèce n'étant plus aujourd'hui « menacée » ;

- Le comptage, par un organisme indépendant, visant à établir la réalité de la population de loups sur le territoire national et par grandes régions géographiques ;
- Qu'en conséquence, soit engagée une réévaluation des plafonds de prélèvements autorisés (tirs d'élimination) ;
- Une simplification de la procédure d'autorisation du tir de défense ;
- Que la France s'engage sur l'abandon du seuil minimum de 500 loups de population viable fixé par le « Plan loup 2018/2023 » ;
- Que le Gouvernement ouvre une réflexion visant à élargir le champ des concours financiers aux éleveurs pour la prise en charge des dépenses relatives aux gardiens de troupeaux ;
- Que les pouvoirs publics prennent en compte le traumatisme psychologique subi par les éleveurs.

II. AIDES A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

1- Aides à l'investissement des communes – 2021-2023 – Aizac – Pose d'une rampe pour la sécurisation du cimetière

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la commune d'Aizac relatif à la pose d'une rampe pour la sécurisation du cimetière ;
Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 7 mars 2023 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne la pose d'une rampe pour la sécurisation du cimetière.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 1 996,75 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 3 993,50 €, le reste étant autofinancé par la commune.
Ces 1 996,75 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune d'Aizac de 30 000 € dont le solde disponible après ce dossier est de 12 111,37 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 1 996,75 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la commune d'Aizac pour financer la pose d'une rampe pour la sécurisation du cimetière ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune d'Aizac, initialement de 30 000 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

2- Aides à l'investissement des communes – 2021-2023 – Aubenas – Achat d'un tracteur pour le stade Marquand

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la commune d'Aubenas relatif à l'achat d'un tracteur pour le stade Marquand ;
Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 7 mars 2023 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne l'achat d'un tracteur pour le stade Marquand.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 11 400 € soit 30 % du montant HT du projet estimé à 38 000 €, le reste étant financé par le Département et à hauteur de 30% par la commune.

Ces 11 400 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune d'Aubenas de 11 400 € dont le solde disponible après ce dossier est de 28 068,75 € une fois intégré le bonus foncier agricole de 3 750 € délibéré par le conseil communautaire le 14 mars 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 11 400 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la commune d'Aubenas pour financer l'achat d'un tracteur pour le stade Marquand ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune d'Aubenas, initialement de 840 731 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

3- Aides à l'investissement des communes – 2021-2023 – Lavilledieu – Changement des menuiseries de l'agence postale communale

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la commune de Lavilledieu relatif au changement des menuiseries de l'agence postale communale ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 7 mars 2023 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne le changement des menuiseries de l'agence postale communale.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 8 505,42 € soit 30 % du montant HT du projet estimé à 28 351,42 €, le reste étant financé par le SDE 07 et à hauteur de 30 % par la commune.

Ces 8 505,42 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lavilledieu de 210 746 € dont le solde disponible après ce dossier est de 89 330,57 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 8 505,42 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la commune de Lavilledieu pour financer le changement des menuiseries de l'agence postale communale ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lavilledieu, initialement de 210 746 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

4- Aides à l'investissement des communes – 2021-2023 – Lavilledieu – Rénovation de la toiture de la mairie

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la commune de Lavilledieu relatif à la rénovation de la toiture de la mairie ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 7 mars 2023 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne la rénovation de la toiture de la mairie.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 14 784,50 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 29 569 €, le reste étant autofinancé par la commune.

Ces 14 784,50 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lavilledieu de 210 746 € dont le solde disponible après ce dossier est de 74 546,07 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 14 784,50 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la commune de Lavilledieu pour financer la rénovation de la toiture de la mairie ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lavilledieu, initialement de 210 746 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

5- Aides à l'investissement des communes – 2021-2023 – Lavilledieu – Changement des menuiseries des archives

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la commune de Lavilledieu relatif au changement des menuiseries des archives ;
Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 7 mars 2023 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne le changement des menuiseries des archives.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 12 860,16 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 25 720,33 €, le reste étant autofinancé par la commune.

Ces 12 860,16 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lavilledieu de 210 746 € dont le solde disponible après ce dossier est de 61 685,91 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 12 860,16 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la commune de Lavilledieu pour financer le changement des menuiseries des archives ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lavilledieu, initialement de 210 746 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

6- Aides à l'investissement des communes – 2021-2023 – Lavilledieu – Rénovation de la façade de la cure

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la commune de Lavilledieu relatif à la rénovation de la façade de la cure ;
Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 7 mars 2023 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne la rénovation de la façade de la cure.
Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 7 966 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 15 932 €, le reste étant autofinancé par la commune.

Ces 7 966 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lavilledieu de 210 746 € dont le solde disponible après ce dossier est de 53 719,91 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 7 966 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la commune de Lavilledieu pour financer la rénovation de la façade de la cure ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lavilledieu, initialement de 210 746 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

7- Aides à l'investissement des communes – 2021-2023 – Lavilledieu – Réfection des façades du couvent

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la commune de Lavilledieu relatif à la réfection des façades du couvent ;
Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 7 mars 2023 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne la réfection des façades du couvent. Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 26 629,62 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 53 259,25 €, le reste étant autofinancé par la commune.

Ces 26 629,62 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lavilledieu de 210 746 € dont le solde disponible après ce dossier est de 27 090,29 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 26 629,62 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la commune de Lavilledieu pour financer la réfection des façades du couvent ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lavilledieu, initialement de 210 746 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

8- Aides à l'investissement des communes – 2021-2023 – Mézilhac – Travaux salle de bains

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la commune de Mézilhac relatif à la rénovation de salle de bains d'un appartement communal ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 7 mars 2023 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne la rénovation de salle de bains d'un appartement communal.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 1 126,70 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 2 253,40 €, le reste étant autofinancé par la commune.

Ces 1 126,70 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Mézilhac de 30 000 € dont le solde disponible après ce dossier est de 13 550,68 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 1 126,70 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023

à la commune de Mézilhac pour financer la rénovation de salle de bains d'un appartement communal ;

- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Mézilhac, initialement de 30 000 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

9- Aides à l'investissement des communes – 2021-2023 – Mézilhac – Travaux dans la montée des escaliers et du couloir au-dessus de la mairie

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la commune de Mézilhac relatif aux travaux sur la montée des escaliers au-dessus de la mairie ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 21 mars 2023 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne les travaux sur la montée des escaliers au-dessus de la mairie.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 3 042,59 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 6 085,18 €, le reste étant autofinancé par la commune.

Ces 3 042,59 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Mézilhac de 30 000 € dont le solde disponible après ce dossier est de 10 508,09 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 3 042,59 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la commune de Mézilhac pour financer les travaux sur la montée des escaliers au-dessus de la mairie ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Mézilhac, initialement de 30 000 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

9- Aides à l'investissement des communes – 2021-2023 – Vallées d'Antraigues-Asperjoc – Remplacement du système de ventilation – chauffage – climatisation de la salle des fêtes – Espace culturel Christine Sèvres

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc relatif à l'amélioration du système de ventilation, chauffage, climatisation de la salle des fêtes – Espace culturel Christine Sèvre ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 21 mars 2023 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne l'amélioration du système de ventilation, chauffage, climatisation de la salle des fêtes – Espace culturel Christine Sèvre.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 8 299,26 € soit 30 % du montant HT du projet estimé à 27 664,20 €, le reste étant financé par le Département et, à hauteur de 30 %, par la commune.

Ces 8 299,26 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc de 112 658 € dont le solde disponible après ce dossier est de 67 024,98 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 8 299,26 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc pour financer l'amélioration du système de ventilation, chauffage, climatisation de la salle des fêtes – Espace culturel Christine Sèvre ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc, initialement de 112 658 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

III. FINANCES

Max TOURVIEILHE : La CCBA bien géré des entreprises et des emplois créés. Une taxe de séjour en augmentation. Dans la logique de maîtriser le budget de fonctionnement pour dégager des excédents.

1- Bilan acquisitions/cessions 2022

L'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fait l'objet d'une délibération de l'organe délibérant et est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Conformément à ces dispositions :

Etat des acquisitions pour l'année 2022

Situation du bien	Référence cadastrale	Superficie m ² (environ)	Vendeur	Nature du bien cédé	Prix, forme et date de l'acquisition
AUBENAS					
ZAE des Tuileries	D 3736, 3755, 3757, 3759 et 3761	5 541	Michel DALVERNY	Terrain nu	310 296 € Acte notarié du 27/01/2022
VESSEAUX					
Quartier La Truillère	B n° 106	3 862	Benoit BORRELY	Terrain nu	1 931 € Acte notarié du 22/02/2022

Etat des cessions pour l'année 2022

Situation du bien	Référence cadastrale	Superficie m ² (environ)	Acquéreur	Nature du bien cédé	Prix, forme et date de la cession
SAINT JULIEN DU SERRE					
55 rue du Patio	C n° 2270	234	Commune de Saint Julien du Serre	Terrain bâti	90 000 € Acte notarié du 29/04/2022
SAINT ETIENNE DE BOULOGNE					
ZAE de l'Escrinet	B n°839	1 841	SCI VDF	Terrain nu	47 497,80 € Acte notarié du 23/09/2022

Benoit PERRUSSET : à propos de l'acquisition des terrains aux Tuileries, quel est l'état d'avancement du projet de la future caserne du SDIS ?

Max TOURVIELHE : la prochaine étape est la cession du terrain au SDIS. C'est un projet long dont le calendrier n'est pas précisément arrêté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en 2022 ;
- De préciser que le tableau récapitulatif figure en annexe au compte administratif de l'exercice 2022.

2- Approbation du compte de gestion du comptable public 2022 – Budget principal de la CCBA

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif et de l'état du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable pour l'exercice 2022 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- Approbation du compte de gestion du comptable public 2022 – Budget annexe de la pépinière L'Espéidou

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif et de l'état du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe de la pépinière L'Espéidou dressé par le comptable pour l'exercice 2022 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4- Approbation du compte de gestion du comptable public 2022 – Budget annexe Tout'enbus

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif et de l'état du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe Tout'enbus dressé par le comptable pour l'exercice 2022 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5- Approbation du compte de gestion du comptable public 2022 – Budget annexe SPANC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif et de l'état du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du SPANC dressé par le comptable pour l'exercice 2022 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6- Approbation du compte de gestion du comptable public 2022 – Budget annexe ZA Bourdary

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif et de l'état du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe de la ZA Bourdary dressé par le comptable pour l'exercice 2022 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7- Approbation du compte de gestion du comptable public 2022 – Budget annexe ZA des Traverses

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif et de l'état du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe ZA des Traverses dressé par le comptable pour l'exercice 2022 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président quitte la salle à 19h58 et ne prend pas part aux votes portant sur les comptes administratifs.

8- Compte administratif 2022 – Budget principal CCBA

L'arrêté des comptes de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas est constitué par le vote du conseil communautaire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2022, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (le Président ne prenant pas part au vote) décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	28 027 606,85 €
Dépenses	26 089 325,52 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 938 281,33 €

Section d'investissement :

Recettes	8 624 612,17 €
Dépenses	7 704 676,32 €
Excédent d'investissement de l'exercice	919 935,85 €

Restes à réaliser :

Recettes	2 580 451,57 €
Dépenses	1 633 046,48 €

Résultats définitifs

Excédent de fonctionnement reporté	513 792,68 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 938 281,33 €

Résultat de clôture de fonctionnement 2022	2 452 074,01 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	493 882,17 €
Excédent d'investissement de l'exercice	919 935,85 €

Résultat de clôture d'investissement 2022	426 053,68 €
--	---------------------

- De dire que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 2 452 074,01 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

9- Compte administratif 2022 – Budget annexe pépinière L'Espéridou

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2022, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (le Président ne prenant pas part au vote) décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	215 513,68 €
Dépenses	220 004,47 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice	4 490,79 €

Section d'investissement :

Recettes	275 290,16 €
Dépenses	141 833,40 €
Excédent d'investissement de l'exercice	133 456,76 €

Restes à réaliser :

Recettes	0,00 €
Dépenses	4 566,00 €

Résultats définitifs

Résultat de fonctionnement reporté	7 973,85 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice	4 490,79 €

Résultat de clôture de fonctionnement 2022	3 483,06 €
---	-------------------

Résultat d'investissement reporté	31 888,00 €
Excédent d'investissement de l'exercice	133 456,76 €

Résultat de clôture d'investissement 2022	165 344,76 €
--	---------------------

- De dire que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 3 483,06 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

10- **Compte administratif 2022 – Budget annexe Tout'enbus**

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2022, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (le Président ne prenant pas part au vote) décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	2 062 641,65 €
Dépenses	2 062 641,65 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00 €

Section d'investissement :

Recettes	0,00 €
Dépenses	800,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 800,00 €

Restes à réaliser :

Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €

Résultats définitifs

Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00 €

Résultat de clôture de fonctionnement 2022 0,00 €

Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 800,00 €

Résultat de clôture d'Investissement 2022 - 800,00 €

11- **Compte administratif 2022 – Budget annexe SPANC**

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2022, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (le Président ne prenant pas part au vote) décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes	43 958,25 €
Dépenses	40 459,02 €
Excédent d'exploitation de l'exercice	3 499,23 €

<u>Section d'investissement :</u>	
Recettes	2 180,30 €
Dépenses	0,00 €
Excédent d'investissement de l'exercice	2 180,30 €

<u>Restes à réaliser :</u>	
Recettes	0,00 €
Dépenses	159,00 €

<u>Résultats définitifs</u>	
Excédent d'exploitation reporté	1 240,93 €
Excédent d'exploitation de l'exercice	3 499,23 €

Résultat de clôture d'exploitation 2022 4 740,16 €

Excédent d'investissement reporté	12 611,52 €
Excédent d'investissement de l'exercice	2 180,30 €

Résultat de clôture d'investissement 2022 14 791,82 €

- De dire que le résultat de clôture de la section d'exploitation soit 4 740,16 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

12- Compte administratif 2022 – Budget annexe ZA BOURDARY

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2022, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (le Président ne prenant pas part au vote) décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats s'établissent comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Recettes	745 649,41 €
Dépenses	745 649,41 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00 €

<u>Section d'investissement :</u>	
Recettes	745 649,41 €
Dépenses	745 649,41 €
Résultat d'investissement de l'exercice	0,00 €

<u>Restes à réaliser :</u>	
Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €

<u>Résultats définitifs</u>	
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00 €

Résultat de clôture de fonctionnement 2022 0,00 €

Déficit d'investissement antérieur reporté	745 649,41 €
Résultat d'investissement de l'exercice	0,00 €

Résultat de clôture d'Investissement 2022 - 745 649,41 €

13- Compte administratif 2022 – Budget annexe ZA TRAVERSESES

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2022, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (le Président ne prenant pas part au vote) décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	0,00 €
Dépenses	11 860,00 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice	11 860,00 €

Section d'investissement :

Recettes	25 655,29 €
Dépenses	213,63 €
Excédent d'investissement de l'exercice	25 441,66 €

Restes à réaliser :

Recettes	0,00 €
Dépenses	29 471,35 €

Résultats définitifs

Excédent de fonctionnement reporté	15 057,85 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice	11 860,00 €

Résultat de clôture de fonctionnement 2022 3 197,85 €

Excédent d'investissement reporté	7 279,69 €
Excédent d'investissement de l'exercice	25 441,66 €

Résultat de clôture d'investissement 2022 32 721,35 €

- De dire que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 3 197,85 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

14- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Budget principal CCBA

L'affectation du résultat de fonctionnement doit en priorité servir au besoin de financement de la section d'investissement constaté dans les résultats de l'exercice. Hormis cette règle, chaque collectivité est libre d'affecter comme elle le souhaite la part qui sera reportée en fonctionnement et la part qui financera l'investissement du nouvel exercice.

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 2 452 074,01 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 426 053,68 €.

Le solde des restes à réaliser 2022 d'investissement est positif pour un montant de 947 405,09 €. La section d'investissement 2022 ne présente donc pas de besoin de financement.

Compte-tenu des investissements programmés pour 2023, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2022 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recette d'investissement 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 soit un excédent de 2 452 074,01 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recette d'investissement 2023.

15- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Budget annexe pépinière L'Espéridou

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 3 483,06 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 165 344,76 €.

Le solde des restes à réaliser 2022 d'investissement est négatif pour un montant de 4 566,00 €.

La section ne présente donc pas de besoin de financement.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2022 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 soit un excédent de 3 483,06 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement 2023.

16- Affectation du résultat d'exploitation 2022 - Budget annexe SPANC

La comptabilité M49 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section d'exploitation du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté d'exploitation de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global d'exploitation du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 4 740,16 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 14 791,82 €.

Le solde des restes à réaliser 2022 d'investissement est négatif pour un montant de 159,00 €.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter en totalité le résultat global de clôture de la section d'exploitation sur le compte 002, en recette d'exploitation 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'affecter le résultat de clôture de la section d'exploitation, soit un excédent de 4 740,16 €, au compte 002, « Résultat d'exploitation reporté » sur l'exercice 2023.

17- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Budget annexe ZA des Traverses

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 3 197,85 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 32 721,35 €.

Les restes à réaliser d'investissement 2022 d'un montant de 29 471,35 € s'équilibrent par l'excédent d'investissement 2022, la section ne présente donc pas de besoin de financement.

Il est proposé d'affecter en totalité le résultat global de clôture de la section de fonctionnement sur le compte 002, en recette de fonctionnement 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit un excédent de 3 197,85 €, au compte 002, « Résultat de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2023.

18- Budget primitif 2023 – Budget principal CCBA

Vu le débat d'orientation budgétaire (DOB) du 14 mars 2023,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2023,

Le projet de budget primitif 2023 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Serge REYNIER annonce une vue d'ensemble puis la présentation par chapitre.

Ce budget s'équilibre à 28 833 962,75 € pour ce qui est de la section de fonctionnement et à 14 212 255,29 € pour la section d'investissement.

Il intègre les reprises de résultats du compte administratif 2022 ainsi que les restes à réaliser 2022 pour les montants suivants :

- Résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement 2022 : 2 452 074,01 € affectés au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement ;
- Résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement 2022 : 426 053,68 € repris automatiquement au compte 001 « Résultat antérieur reporté » en recettes d'investissement ;
- Restes à réaliser 2022 en recettes d'investissement : 2 580 451,57 € ;
- Restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissement : 1 633 046,48 €.

Le contenu de ce budget est détaillé en annexe.

Sont notamment soulignés les points suivants :

Section de fonctionnement

Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement de 28 756 761 € augmentent de 6,03 % par rapport au prévisionnel 2022 soit + 1 636 079 € environ.

Les principaux éléments d'appréciation de l'évolution des recettes sont :

- L'augmentation des recettes issues des services publics communautaires (+ 221 000 €) due à leur optimisation (comme pour la redevance spéciale) ainsi qu'aux nouvelles recettes liées aux services marchés publics et remplacement secrétaire de mairie et à la refacturation des fonctions supports aux budgets annexes.
- Le montant de la fiscalité (chapitre 73) augmente d'environ 1 803 000 €, avec :
 - + 509 000 € sur les impôts directs locaux liés à la revalorisation nationale de + 7,2 % des bases d'imposition au regard de l'inflation et pour la cotisation foncière des entreprises au dynamisme économique du territoire avec une augmentation du nombre d'entreprises de + 6,3 % ;
 - Un montant de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) supprimé et qui sera remplacé par une fraction de TVA nationale (- 1 937 000 €) ;

- Un montant prévisionnel de taxe sur les surfaces commerciales en hausse d'environ 60 000 € ;
- Une hausse de 356 000 € de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suite à l'évolution des bases fiscales mentionnées ci-dessus ;
- Un montant prévisionnel de taxe de séjour prudent en hausse de 80 000 € ;
- Un montant prévisionnel de fraction de TVA en hausse de 2 651 000 € qui comprend la compensation de la suppression de la CVAE mentionné ci-dessus.
- Le chapitre des dotations et participations diminuent de 402 000 € suite à la baisse de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat et à la perception directement par les structures gestionnaires des établissements petite enfance du bonus territoire de la CAF.

Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 3,19 % par rapport au prévisionnel 2022, soit

+ 807 000 € environ.

Les facteurs les plus importants d'évolution de ces dépenses sont :

- L'augmentation de 42 000 € du chapitre 011 avec comme évolutions de dépenses les plus importantes :
 - + 240 000 € liés à l'inflation des coûts des fluides et du carburant ;
 - + 90 000 € d'accompagnement à l'obligation légale de transfert des compétences eau et assainissement ;
 - + 80 000 € relatifs à la collecte des déchets par le prestataire de la collectivité ;
 - + 60 000 € fléchés sur l'entretien du domaine de la CCBA dans les zones d'activités ;
 - - 330 000 € liés à la perception directement par les structures petite enfance du bonus territoire de la CAF comme mentionné ci-dessus.
- Sur le chapitre 012, l'augmentation est d'environ 264 000 € et de 175 000 € nets une fois déduites les recettes en atténuation avec notamment :
 - L'impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice de + 3,5 % du 1^{er} juillet 2022 et du reclassement des grilles indiciaires (+ 100 000 €) ;
 - Le glissement vieillesse technicité (+ 50 000 €) ;
 - + 60 000 € liés aux Espaces France Services (compensés par des recettes de l'Etat) ;
 - Prestation remplacement secrétaire de mairie (+ 45 000 € compensés par des recettes des communes utilisatrices) ;
 - Postes liés au SPANC et à Tout'enbus (+ 40 000 € compensés par le remboursement des budgets annexes correspondants).
- Le chapitre 65 intègre une augmentation d'environ 382 000 € avec pour les montants les plus importants :
 - Une augmentation de 235 000 € de la participation à destination du SIDOMSA compte tenu notamment de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ;
 - Une augmentation de 90 000 € de la participation à destination du SEMVA au regard de l'impact de l'inflation des coûts des fluides sur le fonctionnement de l'Hippocampe.
- Le chapitre 66 lié aux intérêts de la dette augmente de 80 000 € avec la remontée générale des taux d'intérêts et les emprunts réalisés en 2022.

Section d'Investissement

Recettes

Les recettes réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2023 sont essentiellement :

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (700 000 €) ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (2 452 074,01 €) ;
- Les subventions (882 600 € liés aux opérations d'équipement) ;
- Un emprunt d'équilibre de 3 880 000 €
- 33 000 € liés au transfert d'emprunt au budget annexe de la pépinière ;
- 100 000 € de cessions.

Dépenses

Les dépenses d'équipement les plus importantes de ce budget sont :

- 4 569 000 € relatifs aux subventions d'équipement dont :
 - 2 915 000 € dans le cadre de l'autorisation de programme des aides à l'investissement des communes ;
 - 765 000 € à destination du syndicat Ardèche Drome Numérique ;
 - Autorisation de programme PCAET (241 000 €) ;
 - Les PLH1-2 et l'OPAH-RU (176 000 €) ;
 - Les aides économiques (160 000 €) ;
 - Les fonds de concours restants en annuités (180 000 €) ;
 - La participation au SEMVA (132 000 €).
- 3 826 000 € de travaux liés aux voies douces (Saint Sernin-Saint Etienne de Fontbellon-Aubenas et Saint-Privat-Vesseaux) ;
- 909 000 € liés à la voirie le secteur de la zone de Chastrenas (534 000 €) ;
- 670 000 € liés à la petite enfance, avec la rénovation de la crèche Les Pandas ;
- 182 000 € liés au service de gestion et prévention des déchets ;
- Environ 220 000 € d'études (ZAE de Chamboulas, PCAET, bio déchets, photovoltaïque, logement insalubre) avec des subventions correspondantes ;
- 120 000 € d'enveloppe pour les acquisitions foncières.

Baisse du chapitre 74 : baisse de la DGF programmée et lissée et versement direct du Bonus territoire de la CAF aux crèches.

André LAURENT : est-ce qu'on ne devrait pas voter la fiscalité d'abord, pour se positionner sur les taux ?

Serge REYNIER : il y a 2 écoles et celle qui est proposée est de présenter le budget en intégrant l'hypothèse sur les taux de fiscalité.

Max TOURVIEILHE : avant de voter les taux, il faut avoir eu une présentation détaillée du budget. La situation financière de la collectivité ne justifie pas une augmentation, ça a été évoqué en commission finances et en DOB, préalablement.

Gérard SAUCLES : sur la suppression de la CVAE, cette année, il y aura une compensation par une fraction de TVA. Qu'en sera-t-il les années futures, y aura-t'il une évolution dynamique ou le montant sera-t-il figé ?

Serge REYNIER : il subsiste pour le moment une incertitude sur les modalités de la compensation. La dynamique de la TVA se base sur une croissance de 5 % en 2023, boostée par l'inflation. Les modalités de répartition de la compensation se baserait sur la dynamique économique des territoires.

Benoit PERRUSSET demande des précisions sur l'évolution de certains articles de recettes de fonctionnement et notamment le 70323 (loyers) et le 70878 (atténuations de produits).

Réponse : en ce qui concerne le 70878, il intègre le remboursement des budgets annexes et notamment celui du Tout'enbus.

Concernant les loyers, il s'agit des loyers des structures petite enfance ajustés après la nouvelle attribution des marchés, dont celui de la crèche des Pandas avec les travaux à venir.

Benoit PERRUSSET : les loyers ont augmenté significativement.

Serge REYNIER : ils sont liés au nouveau marché qui a procédé à une remise à plat.

Benoît PERRUSSET demande des précisions sur l'évolution des dépenses de fonctionnement au chapitre 011.

Dépenses :

Le budget intègre l'augmentation des fluides.

611 : principale explication : versement du bonus territoire directement aux crèches

61135 (locations mobilières) : en 2022, location achat du serveur qui n'existe plus

6226 (honoraires) : diagnostic crèche et étude organisationnelle de la médiathèque

Augmentations :

011 : concerne l'entretien des ZAE

617 (étude et recherche) : étude d'accompagnement au transfert de la compétence eau et assainissement.

Max TOURVIEILHE : il s'agit d'une obligation au 1^{er} janvier 2026, confirmée par le gouvernement.

Benoît PERRUSSET : comment sont retranscrits les IMS dans le budget ?

Max TOURVIEILHE : les prévisions budgétaires tiennent compte des dépenses de personnel sur 4 mois (septembre à décembre) et des participations des communes en recettes. Le reste à charge est de l'ordre de 4 000 € pour la coordination.

Benoît PERRUSSET : quel est le détail des subventions aux associations ?

Serge REYNIER : les précisions seront apportées dans une délibération spécifique.

Benoît PERRUSSET : il n'y a pas beaucoup de subventions accordées. Est-ce qu'il y a d'autres demandes ?

Max TOURVIEILHE : les autres demandes n'ont pas été prises en compte car ne répondant pas aux critères du règlement.

Gérard SAUCLES apporte un complément sur la contribution versée au SIDOMSA : l'augmentation de 235 000 € en 2023 est liée notamment à l'augmentation de la TGAP appliquée au syndicat. La TGAP est fonction du tonnage enfoui et impacte le budget du syndicat de 120 000 € chaque année. L'usine de traitement permet d'atténuer l'impact de l'augmentation de la TGAP. Par ailleurs, le taux fixé au prestataire est de 40 %, de manière contractuelle.

Serge REYNIER : l'augmentation des bases fiscales conduit à une hausse de 310 K€ sur le produit de la TEOM qui compensera l'augmentation de la TGAP.

Max TOURVIEILHE : avec une probable baisse du tonnage en 2024 lié au traitement des bio déchets.

Volet investissement

Benoît PERRUSSET regrette que les documents présentés en commission finances n'aient pas été transmis à l'appui du conseil. Il est dommage de ne pas avoir le détail des opérations d'investissement.

Serge REYNIER : il y a un représentant par commune à la commission Finances. C'est dommage que tout le monde ne vienne pas.

Benoît PERRUSSET : tout le monde ne siège pas à la commission Finances.

Des crédits d'étude sont inscrits pour la ZAE de Chamboulas. Pour réduire l'impact pour la collectivité et le contribuable, pourquoi ne pas réunir la CLECT et répercuter une partie du coût sur les communes d'origine concernées ?

Max TOURVIEILHE : les élus des communes d'origine n'ont commis aucune faute. Les travaux ont été réalisés en toute légalité. L'Etat devrait apporter un financement par la DETR, le sous-préfet ayant donné un accord verbal.

René MOULIN : notre cotisation à l'EPTB représente 375 000 €. Si on sort du syndicat, la CCBA récupérerait le montant correspondant aux travaux en 10 ans.

Max TOURVIEILHE : il ne faut pas se l'interdire et discuter avec d'autres membres. Il faut poursuivre les discussions avec l'EPTB pour envisager la suite.

Benoît PERRUSSET : plus globalement sur la gestion de la CCBA, il n'est pas normal qu'on apprenne des informations et des événements par Facebook ou la presse, il n'y a pas de

rapport d'activité, des délégués siègent au sein des syndicats et on ne sait pas ce qui s'y passe, il n'y a pas de diffusion des comptes rendus des commissions, pas de temps de convivialité. Par ailleurs, le niveau de l'endettement augmente et les emprunts financent pour partie l'investissement des communes au détriment de la CCBA.

Max TOURVIELHE : le rapport d'activité est en cours, il sera présenté très prochainement. Les délégués dans les syndicats : s'il y a des sujets importants, on les aborde. La diffusion des comptes rendus des commissions aux élus qui ne font pas partie de la commission, risquerait de générer des incompréhensions, faire circuler de fausses informations car les commissions sont des instances de travail et de propositions. Ces propositions sont ensuite soumises au Bureau puis au Conseil pour décision.

Moments de convivialité : il y a d'autres réunions que les réunions du conseil pour se rencontrer et se connaître.

Sur l'endettement, il n'y a rien d'alarmant. L'endettement est maîtrisé et il vient en financement des projets et du développement du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (2 CONTRE B PERRUSSET et M THINON et 3 ABSTENTIONS BERLAL + procuration de JP LARDY et A LAURENT), décide :

- D'approuver le budget primitif 2023 du budget principal tel qu'il est présenté ci-dessus.

19- Budget primitif 2023 – Budget annexe Pépinière « L'Espéldou » (HT)

Le budget primitif 2023 du budget annexe de la Pépinière L'Espéldou s'est construit selon les éléments de contexte suivants :

- L'intégration de l'impact de l'inflation sur les coûts des fluides et des dépenses liées à l'entretien de l'équipement ;
- Une subvention d'équilibre du budget principal de la CCBA, l'activité ne s'équilibrant pas avec ses recettes propres.

Vu le débat d'orientation budgétaire (DOB) du 14 mars 2023,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2023,

Le projet de budget primitif 2023 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

En conséquence, le projet de budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et recettes aux montants suivants :

- section de fonctionnement : 261 249,53 €
- section d'investissement : 263 594,29 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 97 900,00 € : il s'agit des charges à caractère général nécessaires au fonctionnement courant du service avec essentiellement l'augmentation des dépenses liées aux fluides, à l'entretien de l'équipement et aux fournitures nécessaires aux prestations proposées aux entreprises.

Chapitre 012 : 67 000,00 € : il s'agit des charges de personnel correspondant aux agents intervenant à la pépinière.

Chapitre 65 : 100 € : ces crédits correspondent aux régularisations liées aux centimes dans le cadre des déclarations de TVA.

Chapitre 66 : 4 000,00 € : ces crédits correspondent aux intérêts de l'échéance 2023 de l'emprunt ayant financé la construction de l'équipement.
Chapitre 042 : 92 249,53 € d'amortissements.

Recettes

Chapitre 002 : 3 483,06 € de résultat de fonctionnement reporté.
Chapitre 70 : 3 000,00 € de tarifs et redevances correspondant aux prestations proposées aux entreprises.
Chapitre 74 : 96 118,47 € de participations publiques avec la subvention d'équilibre du budget principal de la CCBA.
Chapitre 75 : 85 000,00 € représentant les loyers versés par les entreprises installées à la pépinière.
Chapitre 042 : 73 648,00 € d'amortissements des subventions transférables ayant financé la réalisation de l'équipement.

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 16 : 40 100 € de remboursement du capital de l'échéance 2023 de l'emprunt ayant financé la construction de l'équipement et 5 100 € de cautions.
Chapitre 21 : 145 280,29 € liés pour 20 000 € au nécessaire renouvellement de l'équipement et pour le reste à une enveloppe d'équilibre suite au transfert de l'emprunt en recette.
Chapitre 040 : 73 648 € d'amortissements des subventions transférables.

Recettes

Chapitre 001 : 165 344,76 € de résultat antérieur reporté.
Chapitre 16 : 6 000 € de cautions.
Chapitre 040 : 92 249,53 € d'amortissements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 ABSTENTION B PERRUSSET), décide :

- D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe de la Pépinière l'Espéridou selon les éléments détaillés ci-dessus.

20- Budget primitif 2023 – Budget annexe Tout'enbus (HT)

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Tout'enbus » s'est construit selon les éléments de contexte suivants :

- Des dépenses et recettes d'exploitation prévues à périmètre constant ;
- La compensation par la Région des dépenses existantes et de leur dynamisme.

Vu le débat d'orientation budgétaire (DOB) du 14 mars 2023,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2023,

Le projet de budget primitif 2023 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

En conséquence, le projet de budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et recettes aux montants suivants :

- section d'exploitation : 2 231 150 €

- section d'investissement : 14 000 €

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre 011 : 1 964 150 € : il s'agit pour la part la plus importante (1 860 000 €) du marché de prestation dit de roulage.

Chapitre 012 : 240 000 € : il s'agit du remboursement du coût du personnel mis à disposition par la Région et du renfort remboursé par le budget annexe au budget principal.

Chapitre 66 : 2 000 € : ces crédits correspondent aux charges d'une éventuelle ligne de trésorerie.

Chapitre 67 : 3 000 € : ce montant est relatif à d'éventuelles dépenses exceptionnelles suite à un sinistre, par exemple.

Recettes

Chapitre 70 : 243 500 € : il s'agit des recettes dites commerciales issues des tarifs d'utilisation des services.

Chapitre 74 : 1 982 650 € : ce montant correspond à la subvention de la Région.

Chapitre 77 : 5 000 € : ce chapitre est relatif aux produits exceptionnels divers.

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 800 € de déficit antérieur reporté (cautions versées en 2022).

Chapitre 165 : 2 200 € : crédits relatifs aux cautions.

Opération pour compte de tiers 458102 : 11 000 € : il s'agit d'une enveloppe liée à l'acquisition d'équipements pour le compte de la Région.

Recettes

Chapitre 165 : 2 000 € : crédits relatifs aux cautions.

Opération pour compte de tiers 458102 : 11 000 € : il s'agit du versement lié à l'enveloppe pour l'acquisition d'équipements pour le compte de la Région.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 ABSTENTION B PERRUSSET), décide :

- D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Tout'enbus » selon les éléments détaillés ci-dessus.

21- Budget primitif 2023 – Budget annexe SPANC

RAPPEL : s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, le budget, géré TTC sous la norme M49, doit s'équilibrer avec ses recettes propres et a sa propre autonomie financière (c/515 de trésorerie distinct).

En accord avec le comptable public, les dépenses notamment liées au personnel seront payées sur le budget général (service individualisé en comptabilité analytique pour le suivi) et régularisées par émission de titres de recettes sur la régie du SPANC au fur et à mesure de l'alimentation du compte de trésorerie du budget annexe par la perception des redevances sur les usagers.

Vu le débat d'orientation budgétaire (DOB) du 14 mars 2023,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2023,

Le projet de budget primitif 2023 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

En conséquence, le projet de budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et recettes aux montants suivants :

- section d'exploitation : 57 405 €
- section d'investissement : 15 146,82 €

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre 011 : 7 550 € : il s'agit des charges à caractère général nécessaires à l'exploitation courante du service (répartition des fluides, contrat de maintenance, abonnement télécommunications...).

Chapitre 012 : 49 500,00 € : il s'agit des charges de personnel correspondant à l'agent en charge de ce service.

Chapitre 042 : 355 € d'amortissements.

Recettes

Chapitre 002 : 4 740,16 € d'excédent antérieur reporté 2022.

Chapitre 70 : 40 000,00 € de redevances perçues des usagers.

Chapitre 74 : 12 664,84 € de subvention exceptionnelle d'équilibre de la CCBA. Ce dernier montant ne serait versé qu'en dernier recours.

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 21 : 14 987,82 € de crédits non affectés plus 159 € de restes à réaliser.

Recettes :

Chapitre 001 : 14 791,82 € d'excédent antérieur reporté 2022.

Chapitre 040 : 355 € d'amortissements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe du SPANC selon les éléments détaillés ci-dessus.

22- Budget primitif 2023 – Budget annexe ZA du Bourdary (HT)

Le budget primitif 2023 du budget annexe du Bourdary comprend les écritures de stock liées aux terrains de la zone.

Le projet de budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et recettes à :

- section de fonctionnement : 745 649,11 €
- section d'investissement : 1 491 298,82 €

Compte tenu du vote du compte administratif 2022, la section d'investissement fait apparaître en dépense le déficit 2022 reporté c/001 de 745 649,41 €.

Comme précisé lors du débat d'orientation budgétaire, ce budget ne présente pas de nouvelles dépenses et se limite à constater les opérations de stocks liées aux terrains.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 042 : 745 649,11 € : il s'agit des opérations d'ordre de stock.

Recettes

Chapitre 042 : 745 649,41 € : il s'agit des opérations d'ordre de stock.

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 745 649,41 € : montant correspondant au déficit antérieur reporté.

Chapitre 040 : 745 649,41 € : il s'agit des opérations d'ordre de stock.

Recettes

Chapitre 040 : 745 649,41 € : il s'agit des opérations d'ordre de stock.

Chapitre 16 : 745 649,41 € : montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 ABSTENTION B PERRUSSET), décide :

- D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe du Bourdary selon les éléments détaillés ci-dessus.

23- Budget primitif 2023 – Budget annexe ZA des Traverses (HT)

Le budget primitif 2023 du budget annexe ZA des Traverses comprend pour l'essentiel la poursuite de l'étude sur l'extension de cette zone.

Le projet de budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et recettes à :

- section de fonctionnement : 3 197,85 €

- section d'investissement : 34 994,98 €

Compte tenu du vote du compte administratif 2022 et de l'affectation du résultat de fonctionnement par une délibération précédente, la section d'investissement fait apparaître en recette l'excédent 2022 reporté c/001 de 32 721,35 € et la section de fonctionnement l'excédent reporté de 3 197,85 € c/002.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 824,22 € : charges à caractère général (entretien des terrains et divers).

Chapitre 65 : 100 € : opérations de régularisation de centimes liées aux déclarations de TVA.

Chapitre 042 : 2 273,63 € : amortissements 2023.

Recettes

Chapitre 002 : 3 197,85 € : excédent antérieur reporté 2022.

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20 : 29 471,35 € : restes à réaliser liés à la poursuite de l'étude d'extension en 2023.

Chapitre 21 : 5 523,63 € : enveloppe de travaux divers.

Recettes

Chapitre 001 : 32 721,35 € : excédent d'investissement reporté 2022.

Chapitre 040 : 2 273,63 € : amortissements 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe ZA des Traverses selon les éléments détaillés ci-dessus.

24- Attributions de compensation 2023

Le montant des attributions de compensation est fixé chaque année en Conseil Communautaire. Pour l'exercice 2023, le montant de base a intégré la quote-part liée à l'adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) sur la thématique de la maîtrise des énergies prise en compte pour la première année en 2022.

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts ;

Vu la délibération n°15032022-09 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas portant adhésion à la compétence « facultative » maîtrise de la demande d'énergie et conseil en énergie partagée ;

Le montant des attributions de compensation s'établit en base 2023 à 10 800 905,33 €.

A cette base et pour 2023, il est déduit :

- le montant de la participation des communes au service ADS pour 216 714,90 €.

Le détail des montants des attributions de compensation par commune est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De dire que le montant des attributions de compensation s'établit en base 2023 à 10 800 905,33 € et que le montant total des attributions de compensation à verser pour 2023 s'élève à 10 584 190,43 € réparti comme précisé au tableau ci-dessous.

Commune	BASE AC 2023	Participation ADS	AC net 2023
AILHON	20 138,68	4 227,94	15 910,74
AIZAC	18 288,05	1 597,93	16 690,12
VALLEES-D'ANTRAIQUES- ASPERJOC	176 788,63	6 082,58	170 706,05
AUBENAS	7 270 274,99	47 990,05	7 222 284,94
FONS	10 256,60	1 907,03	8 349,57
GENESTELLE	15 383,10		15 383,10
JUVINAS	18 945,86		18 945,86
LABASTIDE-SUR-BESORGUES	43 097,25		43 097,25
LABEGUDE	482 193,30	7 397,59	474 795,71
LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	204 076,17	14 795,19	189 280,98
LAVILLEDIEU	449 222,76	14 386,54	434 836,22
LAVIOLLE	24 444,58		24 444,58
LENTILLERES	10 518,09	1 451,22	9 066,87
MERCUER	59 766,25	8 644,49	51 121,76
MEZILHAC	21 071,70		21 071,70

SAINT-ANDEOL-DE-VALS	9 075,80	2 850,06	6 225,74
SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS	188 076,56	7 193,27	180 883,29
SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE	32 937,09	3 054,38	29 882,71
SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON	496 872,37	19 101,72	477 770,65
SAINT-JOSEPH-DES-BANCS	5 473,57	1 079,25	4 394,32
SAINT-JULIEN-DU-SERRE	9 570,27	6 140,22	3 430,05
SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE	41 222,00		41 222,00
SAINT-PRIVAT	171 708,40	8 345,86	163 362,54
SAINT-SERNIN	172 163,10	12 531,90	159 631,20
UCEL	77 844,70	13 343,96	64 500,74
VALS-LES-BAINS	622 759,18	14 297,47	608 461,71
VESSEAUX	59 686,57	13 139,65	46 546,92
VINEZAC	89 049,71	7 156,60	81 893,11
TOTAL	10 800 905,33	216 714,90	10 584 190,43

25- Fiscalité directe locale 2023

Chaque année, l'assemblée doit se prononcer, au regard des bases prévisionnelles transmises par l'Etat, sur les taux de fiscalité directe locale. Les taux sont restés inchangés depuis 2017. Il est proposé de ne pas les augmenter en 2023.

L'état 1259 (ci-joint annexé) avec les montants estimés des bases prévisionnelles des taxes directes locales a été communiqué. Il en résulte les éléments suivants :

	Bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Variation des bases
Taxe d'habitation RS	7 350 827 €	7 872 736 €	+ 7,1 %
Taxe foncière (bâti)	47 282 635 €	50 701 000 €	+ 7,2 %
Taxe foncière (non bâti)	416 946 €	445 600 €	+ 6,8 %
CFE	13 105 179 €	14 187 000 €	+ 8,2 %

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les taux qui s'appliquent aux bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de foncier bâti (FB), de foncier non bâti (FNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) afin de déterminer le montant 2023 du produit fiscal attendu.

André LAURENT : abstention, en lien avec la méthode retenue de vote des taux après le budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (4 ABSTENTIONS : D BERAL + procuration de JP LARDY, A LAURENT et B PERRUSSET), décide d'adopter les taux de la fiscalité directe locale pour 2023 tels que ci-dessous exposés, les taux restant inchangés depuis 2017.

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit attendu 2023
Taxe d'habitation RS	7 872 736 €	11,09 %	873 086 €
Taxe foncière (bâti)	50 701 000 €	4,08 %	2 068 601 €
Taxe foncière (non bâti)	445 600 €	16,65 %	74 192 €
CFE	14 187 000 €	29,58%	4 196 515 €

26- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023

Il s'agit de se prononcer sur le taux d'une taxe dont les produits sont liés à l'équilibre du service de prévention et gestion des déchets. La proposition de maintien d'un taux identique de 9,76 % renforcera le constat d'un taux d'imposition en-deçà des moyennes nationales et départementales.

Par délibération n° 18072017-09 du 18 juillet 2017, la CCBA a instauré, à compter du 01/01/2018, une zone unique de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire intercommunal en lieu et place des 22 zones de taxation différenciées.

En conséquence, depuis 2018, un taux unique s'applique sur l'ensemble du territoire intercommunal, y compris sur la commune de Mézilhac, étant rappelé que pour cette commune la CCBA perçoit la taxe en lieu et place du SICTOMSED, à charge pour la CCBA de verser au SICTOMSED le différentiel de produit entre le produit perçu par la CCBA et le montant du produit attendu par le syndicat.

Pour rappel, le taux de TEOM du SICTOMSED pour 2022 était de 12,83 %.

Le montant de la TEOM doit permettre d'équilibrer le coût net du service, y compris ses dépenses indirectes et les charges générales de gestion.

Compte tenu des bases prévisionnelles de TEOM pour 2023 ci-dessous, il est proposé d'approuver le taux 2023 de la TEOM fixé à 9,76 %, soit le même qu'en 2022.

	Bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Variation des bases
TEOM zone unique	47 816 587 €	50 990 494 €	+ 6,6 %
TEOM Mézilhac	132 343 €	143 834 €	+ 8,6 %

Le montant du produit attendu de la TEOM pour 2023 s'élève à 4 990 710 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (3 ABSTENTIONS : D BERAL + procuration de JP LARDY et B PERRUSSET), décide :

- De fixer à 9,76 % le taux unique de TEOM pour 2023, lequel s'appliquera à l'ensemble du territoire intercommunal, y compris la zone de taxation de Mézilhac, soit un produit attendu 2023 de 4 990 710 €, détail par commune dans l'état ci-annexé.
- De s'engager à verser au SICTOMSED pour la commune de Mézilhac le montant du produit attendu de TEOM 2023 sur la base du taux voté par le syndicat.

Benoît PERRUSSET : les abstentions ne sont pas liées aux augmentations ni aux diminutions mais au choix fait de faire voter le budget avant celui de la fiscalité.

Max TOURVIEILHE : j'avais compris que vous souhaitiez une augmentation des taux !

27- Actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) Crédits de Paiements (CP) – Aides à l'investissement des communes – 2021-2023

La technique de l'AP/CP permet de gérer de manière pluriannuelle des crédits budgétaires. Elle évite ainsi la création des restes à réaliser, l'engagement se faisant sur la somme pluriannuelle et le budget annuel ne comprenant que les crédits de paiement, c'est-à-dire les montants réellement à payer sur l'exercice. L'exercice 2022 étant terminé, il est nécessaire d'actualiser la répartition pluriannuelle des crédits de paiements.

Par délibération n° 13042021-16, le Conseil Communautaire a créé l'Autorisation de Programme (AP) Crédits de Paiements (CP) – Aides à l'investissement des communes 21/23 afin de gérer pluriannuellement l'ouverture des crédits affectés à ce dispositif avec la répartition pluriannuelle suivante :

Année	Crédits de paiement
2021	1 187 295 €
2022	1 187 295 €
2023	1 187 295 €
Total	3 561 885 €

Par délibération n° 11042022-35, la répartition des crédits a été actualisée de la manière suivante :

Année	CP antérieurs	Actualisation	CP actualisés
2021	1 187 295 €	- 1 103 157 €	84 138 €
2022	1 187 295 €	+ 1 103 157 €	2 290 452 €
2023	1 187 295 €		1 187 295 €
Total	3 561 885 €		3 561 885 €

Il est prévu, d'une part, d'augmenter le montant global de l'autorisation de programme afin d'inclure les bonus liés aux acquisitions foncières agricoles et attribués lors du Conseil Communautaire du 14 mars 2023 à la commune d'Aubenas (+ 3 750 €) et à la commune de Saint Sernin (+ 3 422 €) et, d'autre part, d'actualiser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement au regard des dépenses mandatées en 2022. Les nouveaux montants sont :

Année	CP antérieurs	Actualisation	CP actualisés
2021	84 138 €		84 138 €
2022	2 290 452 €	- 1 720 028,30 €	570 423,70 €
2023	1 187 295 €	+ 1 727 200,30 €	2 914 495,30 €
Total	3 561 885 €	+ 7 172 €	3 569 057 €

L'annexe ci-jointe détaille la répartition de cette APCP par opération non budgétaire afin d'en faciliter la gestion et les différents engagements pluriannuels déjà réalisés.

Les recettes prévisibles pour l'équilibre de cette APCP relèveront intégralement de recettes propres dont une partie importante par recours à l'emprunt en fonction du rythme des versements des crédits de paiement.

Benoit PERRUSSET : quelle est la démarche pour associer collectivement les communes à l'élaboration du pacte financier ?

Max TOURVIEILHE : le pacte sera travaillé en commission Finances avec un objectif de trouver un accord pour septembre, puis il sera soumis au Conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'augmenter le montant global de l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 7 172 € et ainsi le porter à 3 569 057 €.
- D'actualiser la répartition des crédits de paiements de l'APCP « Aides à l'investissement des communes 2123 » comme suit :

Année	CP antérieurs	Actualisation	CP actualisés
2021	84 138 €		84 138 €
2022	2 290 452 €	- 1 720 028,30 €	570 423,70 €
2023	1 187 295 €	+ 1 727 200,30 €	2 914 495,30 €
Total	3 561 885 €	+ 7 172 €	3 569 057 €

28- Actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) Crédits de Paiements (CP) – Plan Local de l'Habitat 2 (PLH2) – 2022-2027

En application du Programme Local de l'Habitat 2022/2027 approuvé par délibération n° 04112021-05 du Conseil Communautaire, l'Autorisation de Programme (AP) Crédits de Paiements (CP) – PLH2 – 22/27 a été créée afin de gérer pluri-annuellement l'ouverture des crédits affectés à ces dispositifs.

Le montant global de cette AP/CP s'élève à 1 482 000 € avec une prévision des crédits de paiements étalée sur les années 2023 à 2027 qui s'établissait de la façon suivante :

Année	Crédits de paiement
2022	0 €
2023	216 000 €
2024	216 000 €
2025	350 000 €
2026	350 000 €
2027	350 000 €
Total	1 482 000 €

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, il a été déterminé un glissement dans le temps de certaines actions impliquant une actualisation de la répartition des crédits de paiements pluriannuelle de la façon suivante :

Année	CP antérieurs	Actualisation	CP actualisés
2022	0 €		0 €
2023	216 000 €	- 60 000 €	156 000 €
2024	216 000 €	+ 60 000 €	276 000 €
2025	350 000 €		350 000 €
2026	350 000 €		350 000 €
2027	350 000 €		350 000 €
Total	1 482 000 €		1 482 000 €

L'annexe ci-jointe détaille la répartition de cette AP/CP par action du PLH2 afin d'en faciliter la gestion.

Les recettes prévisibles pour l'équilibre de cette AP/CP relèveront intégralement de recettes propres dont une part par recours à l'emprunt en fonction du rythme des versements des crédits de paiement.

Max TOURVIELHE : de belles retombées économiques : 8 millions d'euros de travaux prévus sur notre territoire qui seront réalisés à 80% par nos entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'actualiser la répartition des crédits de paiements de l'APCP « PLH2 - 2227 » comme suit :

Année	CP antérieurs	Actualisation	CP actualisés
2022	0 €		0 €
2023	216 000 €	- 60 000 €	156 000 €
2024	216 000 €	+ 60 000 €	276 000 €
2025	350 000 €		350 000 €
2026	350 000 €		350 000 €
2027	350 000 €		350 000 €
Total	1 482 000 €		1 482 000 €

29- Actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) Crédits de Paiements (CP) – Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – 2022-2027

En application du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération n° 07122021-09 du Conseil Communautaire, l'Autorisation de Programme (AP) Crédits de Paiements (CP) – PCAET - 2227 a été créée afin de gérer pluri-annuellement l'ouverture des crédits affectés à ces dispositifs.

Le montant global de cette AP/CP s'élève à 900 000 € avec une prévision des crédits de paiements étalée sur les années 2022 à 2027 qui s'établissait de la façon suivante :

Année	Crédits de paiement
2022	150 000 €
2023	150 000 €
2024	150 000 €
2025	150 000 €
2026	150 000 €
2027	150 000 €
Total	900 000 €

Au regard des paiements effectués en 2022 et du succès de ces aides il est nécessaire d'actualiser la répartition des crédits de paiements pluriannuelle de la façon suivante :

Année	CP antérieurs	Actualisation	CP actualisés
2022	150 000 €	- 91 411,76 €	58 588,24 €
2023	150 000 €	+ 91 411,76 €	241 411,76 €
2024	150 000 €		150 000 €
2025	150 000 €		150 000 €
2026	150 000 €		150 000 €
2027	150 000 €		150 000 €
Total	900 000 €		900 000 €

La répartition de cette AP/CP se fait selon les actions suivantes à destination des particuliers :

- Fonds rénovation énergétique des logements pour 600 000 € ;
- Fonds chauffage bois et solaire thermique pour 300 000 €.

Un bilan de synthèse de cette autorisation de programme avant actualisation de la répartition pluriannuelle des crédits de paiements est joint en annexe.

Les recettes prévisibles pour l'équilibre de cette AP/CP relèveront intégralement de ressources propres dont une partir par recours à l'emprunt en fonction du rythme des versements des crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'actualiser la répartition pluriannuelle des crédits de paiements de l'APCP « PCAET - 2227 » comme suit :

Année	CP antérieurs	Actualisation	CP actualisés
2022	150 000 €	- 91 411,76 €	58 588,24 €
2023	150 000 €	+ 91 411,76 €	241 411,76 €
2024	150 000 €		150 000 €
2025	150 000 €		150 000 €
2026	150 000 €		150 000 €
2027	150 000 €		150 000 €
Total	900 000 €		900 000 €

30- Emprunt et Ligne de Trésorerie 2023 : budget principal

Le budget a été équilibré en investissement avec un recours à l'emprunt de 3 883 973,28 €, que le Président doit être autorisé à contracter.

Il est précisé que l'emprunt n'est réalisé en tout ou partie qu'au regard des besoins.

En outre, le rythme prévisionnel des dépenses et recettes ne coïncide pas nécessairement avec la trésorerie mensuelle disponible.

Il est proposé d'autoriser le Président à contracter des lignes de trésorerie pour l'exercice 2023 dans la limite de 2 000 000 € qui seront mobilisées en tout ou partie en fonction des besoins.

Pour rappel, par décision n° 2022-66, une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € a été contractée auprès de la Caisse d'Épargne. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 9 juin 2023.

Le BP 2023 intègre au chapitre 66 la charge d'intérêts que ces lignes de trésorerie pourraient générer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- D'autoriser le Président à recourir à l'emprunt pour les besoins d'investissement du Budget 2023 pour un montant maximum total de 3 883 973,28 €, ainsi qu'à la signature des contrats à intervenir ;
- D'autoriser le Président à contracter en tant que de besoin une ou plusieurs lignes de trésorerie dans la limite de 2 000 000 € ;
- D'autoriser le Président à réaliser les formalités nécessaires à l'application des présentes.

31- Mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 4 ans

L'article R2321-2 du CGCT mentionne que « Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Il est rappelé le choix du régime semi-budgétaire pour la comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses, c'est-à-dire par le débit du compte 6817 par opération d'ordre mixte au moment de la constitution de la provision et par le crédit du compte 7817 par opération d'ordre mixte au moment de sa reprise.

Il est proposé, qu'à compter de l'exercice 2023, le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante :
somme des titres non recouverts datant de plus de 4 années franches au 1^{er} janvier de l'exercice.

Pour 2023, cela correspondrait, pour les titres non recouverts antérieurs au 31 décembre 2018, à un montant global de 14 976,82 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De décider, qu'à compter de l'exercice 2023, il sera constitué, sous le régime semi-budgétaire, une provision pour créances douteuses à hauteur de la somme des restes à recouvrer supérieurs à 4 ans constatés au 1^{er} janvier de l'exercice.

32- Subventions de la CCBA aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2023

Les prévisions budgétaires 2023 prévoient au compte 6574 les crédits correspondant à l'octroi des subventions suivantes :

- **Fonction 020**
 - Mission locale de l'Ardèche Méridionale : 62 000 €
 - GDS 07- Lutte contre les frelons asiatiques : 15 000 €

- **Fonction 024**
 - Ardèche Run Organisation : 4 850 €
 - USAA Trail le Défi de Ste Marguerite : 2 000 €
 - Katok Festival de musique de chambre : 1 500 €
 - ACCA de St Privat journée citoyenne : 1 500 €
 - Anim'Vals Festival de l'humour : 1 000 €
 - Nationale d'élevage et centenaire du Setter Gordon : 1 000 €

- **Fonctions 42**
 - PIJ itinérant : 6 000 € (géré par la mission locale)
 - ADSEA : 20 000€ (prévention spécialisée)

- **Fonction 64**
 - Gestionnaires des crèches : 85 000 € (Ass les P'tits déboulinés, ADSEA, Ste Monique)
 - Le centre social d'Aubenas (LAEP) : 7 300 €
 - Le Palabre : 100 600 € (RAM itinérant, guichet unique, ludothèque)

- **Fonction 70 :**
 - Observatoire de l'Habitat –ADIL : 8 200 €

- **Fonction 95**

- Office de Tourisme du Pays d'Aubenas-Vals : 675 000 €
- CIVAM L'Ardèche de Ferme en ferme : 1 500 €
- FDSEA salon de l'agriculture : 1 000 €

Il est également prévu au compte 20422 l'octroi des subventions suivantes :

- Fonction 314 (aide au cinéma)
 - SCOP le Navire : 30 000 € (8^{ème} annuité)
- Fonction 42 (projet Areilladou)
 - ADSEA : 13 000 € (6^{ème} annuité)
- Fonction 64 (création d'une crèche)
 - Association Ste Monique : 24 000 € (à amortir sur 10 ans)

Benoît PERRUSSET : sur Sainte Monique, cela « tombe un peu du ciel » : le sujet n'a jamais été abordé en conseil ni en commission Service à la Population récemment.

Serge REYNIER : l'hôpital d'Aubenas rencontre des difficultés pour trouver des places en crèche pour son personnel et cela pose un problème d'attractivité sur ces professions en tension. Avec le projet d'extension de Sainte-Monique, c'est une opportunité.

Max TOURVIELHE : le sujet a certainement été évoqué en commission en 2022.

Gérard SAUCLES : le sujet des crèches est très important mais les difficultés pour faire venir des jeunes ménages concernent tous les secteurs. Dispose-t-on d'une programmation de développement du nombre de places ?

Max TOURVIELHE : les crèches sont à 95% publiques. Il faut aussi des crèches privées sur le territoire. Plusieurs actions sont menées pour la formation des Assistants Maternels, pour l'installation de Maisons d'Assistants Maternels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (3 ABSTENTIONS B PERRUSSET D BERAL + procuration JP LARDY) décide :

- D'attribuer les subventions 2023 aux associations et personnes de droit privé selon les éléments ci-dessus.

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A. TOURISME

1- Via Ardèche : validation du plan d'actions et création d'un site internet dédié

Le Président rappelle que la convention de partenariat du comité d'itinéraire Via Ardèche a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2023.

Dans le cadre de ce comité, un plan d'actions est proposé chaque année par les membres du comité de pilotage afin de disposer d'un traitement harmonisé du linéaire.

Pour 2023, les actions suivantes sont proposées :

Actions sans incidence financière directe :

- Création d'un mini-site internet pour la Via Ardèche (conception et mise en ligne par les OT) dans l'attente d'un site internet plus performant.
- Conception graphique des relais informations services (RIS) à placer sur les portes d'accès principales à la Via Ardèche. Ces RIS respecteront la charte signalétique du Département pour les Voies douces d'Ardèche. Le contenu prévoit une carte générale du réseau Via Ardèche, un zoom sur un linéaire à la journée avec carte et sites de visite, des textes de valorisation des itinéraires (Via Ardèche et section

concernée), des éléments sur l'Ardèche à vélo et sur les sites emblématiques de l'Ardèche...

- Conception graphique des panneaux de réglementation d'usage de la voie dont le contenu reprend, sous forme de pictogrammes et de textes simples, le règlement d'utilisation de la voie arrêté en comité de pilotage. De tels panneaux existent déjà sur le linéaire ancien de la CCBA. De nouveaux panneaux pourront être implantés sur les nouveaux linéaires et au fur et à mesure des besoins de remplacement des anciens panneaux.

Actions avec incidence financière :

- Un site internet « optimal » nécessitant l'externalisation de la prestation. Ce site bénéficiera d'une remontée des données de manière automatique depuis les fiches Apidae.
- L'actualisation et l'édition du flyer : conception en interne et impression à la charge des territoires, chacun en fonction du nombre d'exemplaires commandés, en l'occurrence 1 400 exemplaires pour La CCBA.
- La fabrication des RIS (relais information service) est à la charge de chaque territoire concerné et un seul est prévu pour l'instant pour la CCBA, sur la porte d'entrée de Saint Semin. La pose sera effectuée par la commune.
- La conception, la fourniture et la pose de points de repères kilométriques sur les sections déjà créées, soit environ 12 bornes pour notre territoire.

Ainsi, pour la CCBA, l'ensemble des actions Via Ardèche intervenant dans le cadre du comité d'itinéraire est évalué à un montant total maximum de 11 975 € HT.

Thématique	Action	budget prévisionnel HT	PILOTE de l'ACTION	CC Bassin d'Aubenas
Communication	Mise en ligne et suivi du site internet simple (2ème trim. 2023)	Budget OT, en Interne	OTI PAVA et autres OT pour le suivi	
Communication	Création d'un site internet optimal (hiver 2023/2024)	23 333 € HT	OT Portes Sud Ardèche	3975 € HT
Communication	Actualisation flyer ViaArdèche (printemps 2023)	Impression selon nombre d'exemplaires	SPL Gorges de l'Ardèche	500 € (env. 1400 ex.)
Services / Communication	Conception graphique du RIS de la Via Ardèche	En Interne	CCBA	
Services	Mise en place de RIS sur 6 à 7 portes d'entrée	1500 € HT l'unité	Propre à chaque collectivité	1500 € HT
Services	Implantation des points de repères kilométriques	500 € HT l'unité	Propre à chaque collectivité	6000 € HT
Services / Communication	Création graphique du panneau «recommandations» (Règlement)	En Interne	CCBA	
Services	Implantation des panneaux de recommandations	<i>Estimation à prévoir pour 2024</i>		
TOTAL Prévisionnel CCBA				11 975 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan d'actions 2023 proposé pour la CCBA par le Comité d'itinéraire de la Via Ardèche,

- De dire que les crédits sont prévus au budget 2023,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

2- **Dénomination et officialisation de la boucle en itinérance VTT**

Le Président rappelle que par délibérations des Conseils Communautaires des 4 novembre 2021 et 11 avril 2022, les chemins ouverts spécifiquement pour la pratique VTT ont été ajoutés au tableau de classement des sentiers d'intérêt communautaire. Ces sentiers constituent les bases VTT de Vesseaux et de Saint Julien du Serre.

Néanmoins, les précédentes délibérations ne mentionnent pas de manière explicite le chemin de liaison VTT identifié pour rejoindre la Grande Traversée de l'Ardèche à VTT. Cette liaison a été créée sur des sentiers d'intérêt communautaire existants et son inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) est en cours pour la pratique VTT.

Cette liaison permet de créer une boucle VTT en itinérance depuis Vesseaux, en rejoignant l'itinéraire de la Grande traversée de l'Ardèche à VTT au Mont Gerbier de Jonc, en suivant ce dernier jusqu'au bois de Païolive et en remontant par la Via Ardèche. Cette boucle représente un circuit de 215 km et 4 200 m de dénivelé (4 à 5 jours).

Pour être référencée sur la communication départementale, le Département et l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche (ADT) demandent que cet itinéraire soit officiellement nommé par délibération du conseil communautaire.

Le nom proposé pour cette boucle est « boucle du Vivarais en VTT ».

André LAURENT propose : Vivarais méridional.

René MOULIN : le Vivarais c'est plutôt Annonay, pas le sud. Nos appellations sont trop technocratiques et ne font pas rêver. Se rapprocher de la communication audacieuse d'Emerveillés par l'Ardèche. Notre communication peut être meilleure.

Jacky SOUBEYRAND : il faut prendre une décision pour être référencé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE A LAURENT et 1 ABSTENTION C PASTRE) décide de :

- Dénommer la boucle itinérante VTT au départ de Vesseaux et rejoignant la Grande Traversée de l'Ardèche en VTT : « Boucle du Vivarais en VTT » ;
- Autoriser le Département et l'ADT à communiquer sur cet itinéraire ;
- Autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. DEPLACEMENTS ET MOBILITE

TOUT ENBUS

Challenge de la mobilité du 6 juin : instauration de la gratuité du service

Organisé chaque année depuis 2011 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Challenge mobilité invite les actifs du territoire à délaissé leur voiture individuelle, le temps d'une journée, au profit du télétravail ou de modes de déplacement alternatifs : marche, vélo, roller, trottinette, transports en commun, covoiturage, autopartage, etc.

La communauté de communes y participe activement et, à cette occasion, poursuit ses actions de sensibilisation en direction des habitants du territoire afin de promouvoir et encourager les modes de déplacement actifs et durables.

A ce titre, il est proposé, le 6 juin 2023, jour du challenge mobilité, la gratuité pour tous les usagers sur l'ensemble des lignes du réseau de transport Tout'enbus.

Benoit PERRUSSET : les véhicules électriques en autopartage sont constamment branchés et les places ne sont pas disponibles pour la recharge des autres véhicules électriques.

Colette PASTRE : y aurait-il d'autres transports possibles dans la journée autres que scolaires ?

Jacky SOUBEYRAND : il n'y aura pas de bus supplémentaires mais la gratuité pour tous.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accorder la gratuité d'accès pour tous les usagers sur l'ensemble des lignes du réseau Tout'enbus le 6 juin 2023 à l'occasion du challenge mobilité organisé par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

VI. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

A. AMENAGEMENT ESPACE

Instauration d'une servitude de vue sur une parcelle à Lachapelle sous Aubenas

Le Président indique que la SARL JOUVE et FARGIER, gérante de la SCI MULSANNE, a pour projet d'étendre ses locaux professionnels à usage de cabinets d'expertise comptable situés dans le parc d'activités du Vinobre à Lachapelle sous Aubenas. Cette extension prévoit une implantation en limite parcellaire avec ouverture de 4 fenêtres donnant sur une propriété de la CCBA à usage de bassin de rétention des eaux pluviales.

La SARL a saisi la CCBA afin d'obtenir une servitude autorisant des vues sur la parcelle cadastrée section B n° 1343, propriété de la CCBA.

Compte tenu que le terrain est classé en zone naturelle et que la vocation de bassin de rétention des eaux pluviales ne sera pas modifiée, il est proposé d'accorder la servitude de vue demandée et de la consentir à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- D'approuver la création, à titre gratuit, d'une servitude de vue pour 4 fenêtres sur la parcelle cadastrée section B n°1343 au profit de la parcelle B n°1342, propriété de la SCI MULSANNE ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de servitude et tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes ;
- De préciser que cette servitude sera enregistrée au service de la publicité foncière et que tous les frais relatifs à la création de cette servitude seront à la charge des bénéficiaires, propriétaires de la parcelle B n°1342.

B. PLU

Elaboration du PLU de Saint Michel de Boulogne : débat sur le PADD

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) exerce la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1^{er} janvier 2018 et que par délibération du 29 mars 2018, le conseil communautaire a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Michel-de-Boulogne, prescrite par délibération du conseil

municipal en date du 10 décembre 2007 et complétée par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement de communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD en annexe n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Président expose les 6 grands axes généraux du PADD :

- Modérer la consommation de l'espace
 - o Fixer les objectifs de modération de la consommation de l'espace,
 - o Apporter une réponse au besoin en logements,
- Assurer l'équilibre social de l'habitat et adapter les services à l'évolution de la population
 - o Favoriser l'installation de jeunes ménages, nécessaires au maintien des services et équipements publics,
 - o Permettre le maintien sur la commune d'une population âgée par des services adaptés,
 - o Assurer le dynamisme des associations et le maintien du lien social,
- Préserver les espaces naturels et agricoles
 - o Délimiter les zones urbaines et à urbaniser en cohérence avec les exigences de préservation des espaces naturels et agricoles, sources de revenus économiques et patrimoine paysager de Saint-Michel-de-Boulogne,
 - o Proscrire toute urbanisation diffuse dans les hameaux et parties de la commune mal desservies par les réseaux ou isolées,
 - o Proscrire toute urbanisation dans les espaces agricoles qui ont un fort enjeu agronomique et/ou paysager,
 - o Préserver et renforcer l'intégrité physique et fonctionnelle des ripisylves, des corridors écologiques, des ensembles naturels forestiers à enjeux environnementaux,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti
 - o Éviter l'altération de l'authenticité des hameaux et des fermes isolées par de nouvelles constructions dont l'architecture n'est pas en accord avec celle du bâti traditionnel,
 - o Conserver la lisibilité des silhouettes des hameaux,
 - o Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural, le petit patrimoine (sources, puits, croix de chemin) et le patrimoine majeur (Château de Boulogne),

- Maintenir les activités économiques existantes et favoriser de nouvelles implantations
 - o Maintenir l'affectation des sols et les équilibres de l'économie agricole,
 - o Permettre la réalisation d'une retenue collinaire afin de répondre au besoin en eau des agriculteurs et de maintenir et pérenniser l'activité agricole,
 - o Favoriser l'installation d'activités compatibles avec l'habitat au chef-lieu et dans les hameaux équipés,
 - o Favoriser un réseau de commerces de proximité et de vente en circuit court (marchés, stationnement estival),
 - o Prévoir l'accueil d'activités complémentaires au site existant de la petite industrie,
 - o Contribuer au développement des communications à haut débit afin de favoriser l'attractivité numérique pour les entreprises,
 - o Favoriser l'insertion d'accueils touristiques diversifiés dans le respect de l'authenticité du bâti et des paysages,
 - o Favoriser les activités de pleine nature, mettre en valeur les richesses naturelles du territoire communal tout en assurant leur préservation,
 - o Favoriser le développement des énergies renouvelables (centrale solaire, centrale hydraulique) tout en préservant l'activité agricole,
- Adapter le développement des hameaux aux réseaux et aux équipements
 - o Préserver la ressource en eau et améliorer sa distribution en optimisant les réseaux,
 - o Optimiser la gestion de l'assainissement et la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement d'ensemble,
 - o Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation et d'incendie,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-de-Boulogne a débattu le 30 mars 2023 du projet de PADD présenté.

Georges FANGIER remercie le travail et les conseils fournis par les services de la CCBA. C'est précieux pour les communes rurales. On retrouve tout ce qu'on souhaite en tenant compte des contraintes du SCOT.

Gérard SAUCLES : la commune de Saint Michel de Boulogne pourra mettre en œuvre le sursis à statuer pour protéger les espaces agricoles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte du débat sur les orientations générales du projet de PADD de Saint Michel de Boulogne.

VII. ADMINISTRATION GENERALE

Interventions musicales en milieu scolaire : tarif du forfait et convention avec les communes

Rappel du contexte

Le syndicat Ardèche Musique et Danse (AMD) assure, jusqu'au 31 décembre 2023, le portage des IMS pour le compte des communes. Il sera dissous à cette date.

Les IMS sont des actions de sensibilisation et d'éveil à la musique pour les élèves des écoles primaires (maternelles et élémentaires) publiques et privées. Elles sont menées par un musicien intervenant (MI) agréé par l'Éducation Nationale, souvent titulaire d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

Ces actions sont inscrites dans les projets d'école et co-construites avec les équipes pédagogiques des écoles. Se pose donc la question du portage à partir de la prochaine rentrée scolaire 2023-2024.

Situation au 1^{er} septembre 2023

Depuis 2022, de nombreux échanges ont eu lieu avec AMD pour envisager les différentes possibilités afin de continuer à proposer ce service aux enfants de notre territoire. En effet, les actions de sensibilisation et d'éveil à la musique contribuent à l'épanouissement des enfants. Le 7 février dernier, le Bureau exécutif s'est prononcé en faveur d'un portage des IMS par la CCBA.

Cette solution implique le recrutement direct par la CCBA des intervenants musicaux et la mise en place d'une convention de délégation de compétence entre les communes intéressées et la CCBA (projet ci-joint annexé). Dans un premier temps, au 1^{er} septembre 2023, il s'agit de reconduire le dispositif auprès des communes qui en bénéficiaient jusqu'alors afin d'assurer la continuité de ce service. Ensuite, après stabilisation de l'organisation en interne et des recrutements nécessaires, il pourra être proposé à l'ensemble des communes.

La compétence restera au niveau communal comme c'était déjà le cas avec le syndicat AMD. Les agents concernés sont des agents contractuels actuellement employés par AMD. Des rencontres sont prévues en vue d'envisager leur recrutement pour la prochaine rentrée scolaire.

La coordination, le suivi des agents en termes de ressources humaines et la facturation seront assurés en interne par les services de la CCBA. Les IMS seront rattachées au pôle services à la population et plus particulièrement à la médiathèque.

Il convient de différencier deux forfaits :

- ✓ Forfait de 15 séances maximum par classe de 30 minutes maximum au tarif de 365 €. Ce forfait est destiné aux écoles maternelles qui le souhaitent ;
- ✓ Forfait de 15 séances maximum par classe d'une heure maximum au tarif de 730 €. Forfait applicable aux écoles élémentaires et aux écoles maternelles.

Ces tarifs sont ceux pratiqués par AMD jusqu'à maintenant.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir ces tarifs et de ne pas impacter financièrement les communes en leur refacturant la coordination ainsi que l'intervention des service supports de la CCBA (finances et ressources humaines).

En contrepartie, le Département de l'Ardèche s'engage à participer au financement des IMS à hauteur de 4 000 € par an (sur la base des 49,5 forfaits actuels).

Ci-dessous, une estimation du coût supporté par la CCBA établie sur la base de 49,5 forfaits et 4 intervenants musicaux (montants transmis par AMD) :

COUT ANNUEL DES INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE								
Nombre de forfaits (2022-2023)	Coût unitaire du forfait (1 forfait = 15H)	Coût des Interventions (salaires + charges des intervenants + frais de déplacements)	Fonctions support (RH+Finances) (7% de la masse salariale)	Coût de la coordination (environ 3,72H par semaine)	TOTAL à la charge de la CCBA	Recettes Communes	Subvention du Département	Reste à charge CCBA
49,5	730 €	40 005 €	2 800 €	3 600 €	46 405 €	36 135 €	4 000 €	6 270 €

André LAURENT : que signifie « attendre que la situation soit stabilisée » ?

Marie-Christine SAUSSAC : on continue avec les 12 communes déjà présentes dans le dispositif et l'année suivante on pourra le proposer à toutes les communes.

Claude WIOT : le recrutement des musiciens sera fait par qui ? La CCBA dispose-t-elle de la compétence ?

Marie-Christine SAUSSAC : le recrutement sera effectué par la CCBA. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais d'une convention passée entre les communes qui le souhaitent et la CCBA.

Benoît PERRUSSET : à terme, dans le cadre de l'ouverture du dispositif à l'ensemble des communes, la question d'un transfert de compétence se posera-t-elle ? Il y a des écoles de musique et les 2 écoles de musique d'Aubenas mènent une réflexion de fusion.

Max TOURVIEILHE : c'est prématuré.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser la CCBA à assurer pour le compte de ses communes membres le portage des IMS au 1^{er} septembre 2023 ;
- D'acter que la compétence liée aux IMS reste communale et que la CCBA intervient en lieu et place de ses communes via la signature d'une convention établie sur l'année scolaire ;
- De fixer le montant des forfaits à 365 € pour 15 séances de 30 minutes et à 730 € pour 15 séances d'une heure ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions portant organisation des IMS avec les communes concernées, selon le modèle ci-joint annexé ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à percevoir la participation financière du Département de l'Ardèche ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Président fait un point d'information sur la commission tourisme et les membres de l'OTI. Une réunion s'est tenue avec les élus concernés. La proposition est que l'ensemble des membres du CA de l'OTI soit membres de la commission Tourisme de la CCBA. Cela représenterait une commission plus importante que les autres en nombre d'élus communautaires. Cette proposition sera soumise au vote lors d'un prochain conseil.

VIII. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

DEC 2022- 35 - PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. BERTRAND

DEC 2022- 36 - PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M BOUVIER

DEC 2023- 37 - PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M MEJEAN-DEGACHI

DEC 2023- 38 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. VIOT

DEC 2023- 39 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M BOUVIER

DEC 2023- 40 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M CARVIN

DEC 2023- 41 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M ARGENSON

DEC 2023- 42 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M LEYNAUD

DEC 2023- 43 AGRICULTURE - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CAA07/CCBA 2022-2025

DEC 2023- 44 ECONOMIE- CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRET DE SALLES SPIE/CCBA

DEC 2023- 45 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. RIAMON

DEC 2023- 46 SIGNATURE D'UNE CHARTE PARTENARIALE PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU REPERAGE ET DU TRAITEMENT DE L'HABITAT INDIGNE ET NON-DECENT DANS LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DEC 2023- 47 MARCHÉ 2023.SC02 : ETUDE GEOTECHNIQUE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DE LA CRECHE LES PANDAS A SAINT PRIVAT / CHOIX DU PRESTATAIRE : GEOTECHNIQUE SOLUTIONS

DEC 2023- 48 MARCHÉ 20.120 AVENANT/ACTE MODIFICATIF N° 12

IX. COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DELBUR07023023-01 - AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

DELBUR07032023-02 - ATELIER CREATIF A LA MEDIATHEQUE JEAN FERRAT

DELBUR07032023-03 - PEPINIERE D'ENTREPRISES L'ESPELIDOU : ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS D'OCCUPATION ET DE PRESTATIONS

La séance est levée à 22h32

Le Président,
Max TOURVIELHE



Le Secrétaire de séance,
Jacky SOUBEYRAND

